



PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le deux mai, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Présents :

COIGNARD Ronan	CREPIN Richard	LE MINTIER Yves
AUBERT Jean-Marie	AUBRY Gwenaël	MACÉ Camille
AUBERT Joëlle	BOURIEN Yannick	MESLÉ Gaëtan
MULLER Sarah	GARCIA Déborah	

Secrétaire de séance : Gaëtan MESLÉ

Absents excusés : Benoît LE BARBIER (pouvoir à R. Coignard) – Christophe PRESSE (pouvoir à G. Aubry)

Absentes : Alice DESBOIS – Marina BLANCHE

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

DECISION N°2023-04 - AMENAGEMENT DE CHICANES- ENTRÉE DU BOURG Devis pour noue en enrobé près du plateau

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2022 modifiant la délibération du 03 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour l'évacuation des eaux pluviales aux bords du plateau

Décide

Article 1 : de signer le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 1 855 € HT.

Article 2 : cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget communal.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 09 mai 2023

N°01/05/2023 - CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2023, est APPROUVÉ, à l'unanimité et par un vote à mains levées des membres présents ou représentés.

02/05/2023 : DESIGNATION D'UN REFERENT "FORET-BOIS PAYS DE PLOËRMEL - CŒUR DE BRETAGNE"

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne déploie, depuis janvier 2022, la démarche « Forêt, Bois et Territoire », animée par l'association interprofessionnelle Fibois Bretagne. Il est proposé à l'assemblée de nommer un élu et/ou un technicien référent qui seront les interlocuteurs communaux privilégiés.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, de nommer M. Ronan COIGNARD en qualité d'élu référent.

Report délibération : ECOLES PUBLIQUES BRIGNAC - CONCORET - ST BRIEUC DE MAURON : CONVENTION DE RESEAU

N° 03/05/2023 : LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Mme Sarah MULLER informe les membres de l'assemblée de la possibilité d'inscrire la commune à la démarche « Embellissement Villes et Villages Fleuris Morbihan 2023 ».

L'embellissement est une politique importante du Conseil départemental au service de la qualité de vie des Morbihannais, et qui contribue par ailleurs à l'attractivité de notre département et de la mise en valeur du patrimoine naturel et ce quelle que soit la commune entre Armor et Argoat.

Tarif pour l'année 2023 : 1^{ère} catégorie moins de 1 000 habitants 20 euros. Un élu référent de la démarche embellissement doit être nommé.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- d'adhérer à la démarche, par vote à mains levées à l'unanimité.
- de nommer en qualité d'élu référent : M. Benoit LE BARBIER, par 12 voix pour et 1 abstention.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 04/05/2023 : CABINET INFIRMIER : BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire, concerné par l'affaire, ne participe pas à la discussion ni au vote et sort de la salle

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 janvier 2019,

Vu l'avenant n° 2 au bail à usage professionnel (profession libérale) signé entre la commune et Mesdames Adeline Bureau – Jessica Paviot et Hélène Postis, le 11 janvier 2019,

Vu le courrier reçu le 20 janvier 2023, par lequel Madame Jessica Paviot informait de sa cessation d'activité au sein du cabinet infirmier au 01/02/2023,

Vu le courrier, du 29 mars 2023, de Madame Bureau sollicitant l'usage exclusif du local infirmier,

Vu les courriers adressés à Mesdames Bureau et Postis par la mairie le 03 avril 2023,

Vu la réponse de Madame Postis en date du 05 avril 2023,

Madame Joëlle Aubert informe l'assemblée des correspondances échangées avec les intéressées

Madame Paviot a fait savoir par courrier recommandé en date du 20 janvier 2023 qu'elle souhaitait cesser son activité d'infirmière associée au sein du cabinet infirmier de Concoret. Madame Bureau a été sollicitée plusieurs fois pour une rencontre avec Madame Postis pour échanger sur le nouveau bail à mettre en place. Madame

Bureau n'a jamais répondu favorablement et a adressé un courrier à la mairie pour demander l'usage exclusif du cabinet infirmier afin d'y exercer son activité professionnelle.

Considérant que le bâtiment était destiné à être un cabinet d'infirmier, Monsieur le Maire, en date du 03 avril 2023, a adressé un courrier à Madame Bureau pour lui confirmer que le départ de Madame Paviot rendait caduc le bail actuel et sollicitant de sa part qu'elle fournisse le nombre de patients dont elle a la charge sur la commune. Le 03 avril 2023, cette même demande a été adressée à Madame Postis par courrier.

Par courrier en date du 05 avril 2023, Madame Postis a répondu que sa patientèle comptait 604 personnes. Madame Bureau, bien qu'ayant pris connaissance du courrier envoyé en recommandé, n'a pas répondu.

Considérant que Madame Postis a fait preuve du service infirmier qu'elle apporte sur la commune, Madame Aubert propose que Madame Hélène Postis soit autorisée à louer le local dans sa totalité.

Après délibération, le conseil municipal, par vote à mains levées et à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à procéder aux opérations de clôture du bail actuel, suite au départ de Mme Jessica Paviot qui rend celui-ci caduc,
- De rembourser à Madame Adeline BUREAU la somme de 160 € correspondant à la caution encaissée en 2016,
- D'autoriser M. le Maire à signer un nouveau bail, à compter du 15 juin 2023, avec Madame Hélène Postis qui sera l'interlocutrice référente du cabinet infirmier et qui aura la charge du paiement du loyer mensuel.

N°05/05/2023 : PARCELLE COMMUNALE : DEMANDE D'ACQUISITION

Monsieur Lewis BARLET a fait savoir au CCAS de Concoret qu'il souhaiterait acquérir le logement qu'il occupe actuellement sur la parcelle ZH 245. Monsieur BARLET souhaite également acquérir une partie de la parcelle ZH 253 afin d'agrandir la taille de son jardin.

La surface est d'approximativement 130 m².

Considérant que le terrain se trouve en zone constructible, il est proposé au conseil municipal de vendre le terrain à Monsieur Lewis BARLET au prix de 15 € TTC le m² et de missionner Monsieur le Maire pour choisir un géomètre afin de réaliser le bornage.

Il est demandé également au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Maître PICHEVIN pour la réalisation de l'acte notarial.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à cette demande,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 06/05/2023 – RESIDENCE DU VAL AUX FEES : VENTE DE LOGEMENT

Considérant que Monsieur le Maire, par délibération du conseil municipal du 4 avril 2023, a délégué pour procéder aux négociations de vente de logements ;

Considérant que le CCAS de Concoret est intéressé par l'acquisition du logement se situant sur la parcelle ZH 241 ainsi que du garage de la parcelle ZH 249 ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les parcelles ZH 241 et ZH 249 Pour le prix de 45 500 € au CCAS de Concoret.

Il est demandé également au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Maître PICHEVIN pour la réalisation de l'acte notarial.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Plélan le Grand, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, aux conditions précitées. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

N° 07/05/2023 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Par courrier en date du 10 février 2021, Monsieur Gaëtan SAMSON a sollicité la commune de Concoret pour une mise à disposition de la parcelle ZH 240 pour y faire son jardin.

Après lecture de la proposition de convention, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée en section ZH 240, avec M. Gaëtan SAMSON
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 08/05/2023 - BATIMENTS COMMUNAUX : PRISE EN CHARGE DES VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

Selon le code de la construction et de l'habitation, le responsable de l'établissement, en charge du fonctionnement quotidien de l'établissement est appelé « exploitant », au sens de la réglementation sur les ERP. Il doit prendre les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Il doit à la fois procéder à l'entretien régulier et à la vérification des installations.

Chaque exploitant doit tenir à jour un registre de sécurité, comprenant notamment les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu.

A ce jour, la commune prend à sa charge le montant des vérifications périodiques obligatoires (vérification des extincteurs - vérification des installations électriques et gaz - contrôle légionelles) de certains bâtiments communaux mis en location : salon de coiffure, cabinet infirmier, commerce-laboratoires et camping. (Tableau en annexe)

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la prise en charge des coûts financiers.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- Que les coûts relatifs aux vérifications périodiques obligatoires (susmentionnés) seront pris en charge en fonction de la répartition figurant sur le tableau ci-joint,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

Prise en charge des VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

Répartition des charges entre la commune et les locataires

Annexe délibération n° 08/05/2023 du 09 mai 2023

	EXTINCTEURS		DESENFUMAGE		LEGIONELLES		CHAUDIERE	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	INSTALLATIONS GAZ
	Achats	Contrôle annuel	Installation système	Contrôle annuel	Diagnostic initial	Contrôle annuel	Maintenance	Contrôle annuel	Contrôle annuel
CPIE - FORET DE BROCELIANDE									
Bureaux	Commune	Locataire						Locataire	
Hébergement	Commune	Locataire	Commune	Locataire	Commune	Locataire	Locataire	Locataire	
Cuisine / salle restauration	Commune	Locataire			Commune	Locataire	Locataire	Locataire	
SALON DE COIFFURE	Commune	Locataire						Locataire	
CABINET INFIRMIER	Commune	Locataire						Locataire	
COMMERCE MULTISERVICES									
Epicerie	Commune	Locataire						Locataire	
Laboratoire	Commune	Locataire						Locataire	
CAMPING	Commune	Locataire			Commune	Locataire	Locataire	Locataire	Locataire

N° 09/05/2023 – PIEGEURS DE RAGONDINS : INDEMNITÉ

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré les piégeurs.

Au cours de cette rencontre, il a été proposé de répartir la commune entre les différents piégeurs sachant qu'il est entendu que l'information passera par la mairie et que les habitants n'auront pas les coordonnées directes des piégeurs.

Monsieur le Maire s'est également engagé à se renseigner auprès du FDGDON pour savoir s'il était possible pour les piégeurs de pouvoir tirer les ragondins à la carabine, ce qui faciliterait la limitation de la prolifération.

Actuellement, les piégeurs sont dédommagés à hauteur de 50 € par an. Considérant que le coût de l'essence a considérablement augmenté et que la moyenne départementale est de 70 €, il est proposé au conseil municipal de passer l'indemnité des piégeurs à 70 € par an.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par vote à mains levées et à l'unanimité, de fixer à 70 € l'indemnité annuelle versée à chaque piégeur agréé. La subvention sera versée à l'ACCA qui se chargera de réattribuer les sommes aux intéressés.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 10/05/2023 – Installation classée consultation du public : SAS Méthasserin

Une consultation du public portant sur les éléments complémentaires produits par la SAS Méthasserin, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Vausserin » 56430 Néant-sur-Yvel, à sa demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation d'une capacité de 40,42 tonnes par jour, projetée à cette même adresse, sera ouverte du jeudi 11 mai 2023 à 9 h 00 au 8 juin 2023 à 17 h 00 en mairie de Néant-sur-Yvel.

Il est présenté à l'assemblée le dossier correspondant.

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2023, il est précisé que le conseil municipal de Concoret peut émettre un avis sur la demande d'enregistrement, et ce avant le 23 juin prochain.

Considérant que celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal PREND ACTE du dossier relatif.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections sénatoriales
- Demandes de M. Boscherie
- Bibliothèque